

CITÉ DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

MARCHÉ DE SERVICES N° MAPA-2026-07

**Fourniture, fabrication, montage et démontage du dispositif scénographique
de l'exposition « Chefs-d'œuvre en résonance » présentée du 3 février au
14 juin 2027**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Date limite de réception des offres

15 octobre 2026 à 11h00

SOMMAIRE

PREAMBULE – DÉFINITIONS	4
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
1.1 Objet de la consultation	4
1.2 Parties contractantes.....	4
1.3 Allotissement de la consultation	5
1.4 Forme du marché	5
1.5 Durée du marché	6
ARTICLE 2 – CONDITION DE LA CONSULTATION.....	6
2.1 Procédure de la consultation.....	7
2.2 Nomenclature communautaire	7
2.3 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	7
2.4 Options.....	7
2.5 Compléments à apporter au Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) et au Cahier des clauses techniques particulières.	8
2.6 Forme juridique de l'attributaire	8
2.7 Délai de validité des offres	8
2.8 Langue et unité monétaire	8
2.9 Visite recommandée de site	8
2.10 Négociations	8
2.11 Remise d'un échantillon obligatoire	9
ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET MODALITÉS D'OBTENTION	9
3.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE).....	9
3.2 Modalité d'obtention du DCE	10
3.3 Demande de renseignements complémentaires.....	10
3.4 Modification du DCE.....	10
3.5 Confidentialité	11
ARTICLE 4 – MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES	11
4.1 Présentation de la candidature (applicable aux trois lots).....	11
4.2 Présentation de l'offre	13
4.3 Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	14
4.4 Copie de sauvegarde	15
ARTICLE 5 : ANALYSE DES CANDIDATURES ET CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES	15
5.1 Sélection des candidatures	15
5.2 Critère de jugement des offres	16
ARTICLE 6 – ANALYSE APRES NÉGOCIATIONS.....	24
ARTICLE 7 – CLASSEMENT DES OFFRES (DISPOSITIONS APPLICABLES AUX 3 LOTS.....	24

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ (DISPOSITIONS APPLICABLES AUX 3 LOTS).....	24
ARTICLE 9 – TRAITEMENT DES DONNÉES	26
ARTICLE 10 –RECOURS.....	26

PREAMBULE – DÉFINITIONS

Pouvoir adjudicateur : Cité de l'architecture et du patrimoine – 1, place du Trocadéro et du 11 novembre, 75116 PARIS.

Établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministère de la Culture, la Cité de l'architecture et du patrimoine constitue un équipement culturel polyvalent destiné à un large public intéressé par l'architecture, le patrimoine et l'espace de la ville.

Au sens du présent document :

- Le « pouvoir adjudicateur » désigne la personne qui conclut le marché avec le Titulaire, soit en l'espèce la Cité de l'architecture et du patrimoine désigné ci-après « la Cité » ou « pouvoir adjudicateur » ;
- Le « Titulaire » et ou « l'attributaire » désigne l'opérateur économique qui conclut le marché avec le pouvoir adjudicateur. En cas de groupement d'opérateurs économiques, le « Titulaire » désigne le groupement, représenté, le cas échéant, par son mandataire ;
- La « notification » est l'action consistant à porter une information ou une décision à la connaissance de l'une des Parties contractantes par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date de sa réception. Cette date, qui peut être mentionnée sur un récépissé est considérée comme la date de notification.

Le présent marché est soumis aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de fourniture et de service courant (CCAG-FCS), approuvé par arrêté du 30 mars 2021, en vigueur à sa date d'engagement. Toutefois, si un nouveau CCAG-FSC entrerait en vigueur pendant la période d'exécution du présent marché, il serait alors applicable à partir de son entrée en vigueur.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture, la fabrication, le montage et le démontage du dispositif scénographique de l'exposition « Chefs d'œuvre en résonance » présentée du 3 février au 14 juin 2027 à la Cité de l'architecture et du patrimoine.

Les prestations attendues par la Cité de l'architecture et du patrimoine sont détaillées au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

1.2 Parties contractantes

Les Parties contractantes sont :

Cité de l'architecture et du patrimoine, Établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé au 1 place du Trocadéro, 75116 Paris, représenté par Monsieur Julien BARGETON, en qualité de Président.

Et, le Titulaire dont l'acte d'engagement a été accepté par la Cité de l'architecture et du patrimoine et désigné par le présent cahier des clauses particulières par le terme « Titulaire ».

1.3 Allotissement de la consultation

La présente consultation se décompose en trois lots, comme suit :

- Lot n°1 : Menuiserie et agencement
- Lot n°2 : Mise en place de plaques de répartition des charges
- Lot n°3 : Éclairage, installation et réglages

Le présent règlement de la consultation est commun aux trois lots.

Chaque lot fera l'objet d'un marché distinct.

1.4 Forme du marché

Le lot n°1 : Menuiserie et agencement est un marché mixte comprenant :

- **Une partie à prix global et forfaitaire** pour la réalisation de l'ensemble des prestations forfaitaires décrites aux Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et selon le prix détaillé à la DPGF.
- **Une partie à bon de commandes** des prestations hors forfait pour des interventions et/ou des livraisons supplémentaires décrites au Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), selon les prix unitaires indiqués à l'annexe n°2 de l'acte d'engagement (BPU). Cette partie sera exécutée sous forme d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 10 000 € HT conformément à l'article R.2162-4 du Code de la commande publique. Le montant maximum cité ci-avant sera exécuté tout au long de la durée maximale du marché fixé à l'article 2.5 du CCAP.

Le lot 02 : Mise en place des plaques de répartitions

- **Une partie à prix global et forfaitaire** pour la réalisation de l'ensemble des prestations forfaitaires décrites aux Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et selon le prix détaillé à la DPGF.
- **Une partie à bon de commandes** des prestations hors forfait pour des fournitures, des interventions et/ou des livraisons supplémentaires décrites au Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), selon les prix unitaires indiqués à l'annexe n°2 de l'acte d'engagement (BPU). Cette partie sera exécutée sous forme d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 10 000 € HT conformément à l'article R.2162-4 du Code de la commande publique. Le montant maximum

cité ci-avant sera exécuté tout au long de la durée maximale du marché fixé à l'article 2.5 du CCAP.

Le lot 03 : Éclairage, installation et réglages est un marché mixte comprenant :

- **Une partie à prix global et forfaitaire** pour la réalisation de l'ensemble des prestations forfaitaires décrites aux Cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- **Une partie à bon de commandes** des prestations hors forfait pour des fournitures et/ou des interventions supplémentaires décrites au Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), selon les prix unitaires indiqués à l'annexe n°2 de l'acte d'engagement (BPU). Cette partie sera exécutée sous forme d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 10 000 € HT conformément à l'article R.2162-4 du Code de la commande publique. Le montant maximum cité ci-avant sera exécuté tout au long de la durée maximale du marché fixé à l'article 2.5 du CCAP.

1.5 Durée du marché

Chaque lot est conclu à compter de sa date de notification, jusqu'à la fin de la dépose complète de l'exposition, selon le calendrier prévisionnel suivant :

Début novembre 2026	Repérage sur site et réunion de préparation
Fin novembre 2026	Remise des plans d'exécution (Lot 1)
Mi-novembre à début janvier	Approvisionnement et fabrication en atelier
Du 4 au 22 janvier 2027	Livraison et installation (tous lots)
Du 11 au 26 janvier 2027	Installation lot œuvres (fermeture des galeries)
Du 25 au 29 janvier 2027	Pose des textes, cartels et signalétique
Du 25 au 29 janvier 2027	Réglages éclairage (Lot 3)
2 février 2027	Vernissage de l'exposition
3 février 2027	Ouverture au public
Du 15 au 29 juin 2027	Démontage et transport retour des œuvres
À partir de fin juin 2027 (1 semaine)	Démontage du dispositif scénographique

ARTICLE 2 – CONDITION DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de la consultation

La présente consultation est passée, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, en **procédure adaptée** en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

2.2 Nomenclature communautaire

Classification principale CPV :

- 92521100-0 Services d'exposition dans les musées
- 44112200-2 Revêtements de sol
- 51110000-6 Services d'installation de matériel électrique

2.3 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

La Cité de l'architecture et du patrimoine se réserve la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, dans les situations décrites à l'article R. 2122-7 du Code de la Commande publique, pour la réalisation de prestations similaires.

2.4 Options

Les options sont indiquées dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) de chaque lot et décrites dans le CCTP :

- Le lot 1 comprend 3 options.
- Le lot 2 ne comprend pas d'option.
- Le lot 3 comprend 2 options concernant une œuvre restant à confirmer.

Les options retenues seront confirmées à la notification du marché.

La Cité de l'architecture et du patrimoine se réserve le droit d'accepter ou de refuser les options. Le choix de retenir aucune, une ou plusieurs options appartient exclusivement à la Cité et s'exerce au moment de la notification du marché, selon les modalités décrites à l'article 5 du présent règlement de la consultation. La Cité informera le Titulaire du marché de sa décision de lever ou non les options au moment de la notification du marché. En cas de non-levée d'une option, le Titulaire ne peut en réclamer l'exécution.

Les caractéristiques des options sont présentées dans le CCTP, ainsi que dans la DPGF. Les prix des options sont forfaitaires et sont précisé dans la DPGF. Les prix des options sont fermes. Les options seront évaluées dans le cadre de l'analyse des offres, selon les modalités détaillées à l'article 5, ci-dessous.

La présentation des options à l'appui de l'offre de base est obligatoire. Les options sont indiquées et chiffrées au sein de la même DPGF que l'offre de base, dans une section identifiée à cet effet, et non dans un document distinct. Les options, qui constituent des prestations susceptibles de s'ajouter aux prestations fermes du marché, en se substituent pas à l'offre de base.

Le Lot 1 comprend 3 options :

- Option 1 : Finition vernis protecteur ;

- Option 2 : Finition peinture thermolaquée ;
- Option 3 : Construction d'une œuvre à protocole.

Le Lot 2 ne comporte pas d'option.

Le Lot 3 comprend 2 options :

- Option 1 : Fourniture et installation d'un éclairage led ;
- Option 2 : Fourniture de bandes led ;

2.5 Compléments à apporter au Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) et au Cahier des clauses techniques particulières.

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter de compléments ni au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) ni au cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P).

2.6 Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par la Cité de l'architecture et du patrimoine.

Les candidats ne peuvent pas présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Les candidats ne peuvent pas présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements.

Pour la bonne exécution du marché, en cas d'attribution à un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à six (6) mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.8 Langue et unité monétaire

Tous les documents constituant l'offre seront rédigés en langue française sinon, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les montants seront exprimés en euros.

2.9 Visite recommandée de site

Sans objet.

2.10 Négociations

La Cité se réserve la possibilité de prévoir des négociations des offres avec les trois candidats les mieux classés. Toutefois, le droit de ne pas négocier est également autorisé.

La négociation pourra se faire pour les trois lots, soit pour deux ou un seul lot.

2.11 Remise d'un échantillon obligatoire

Sans objet.

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET MODALITÉS D'OBTENTION
--

3.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) commun aux trois lots ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun aux trois lots ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun aux trois lots et ses annexes :
 - Annexe n°1 : Plans DCE Menuiserie ;
 - Annexe n°2 Plans provisoires DCE des éclairages ;
 - Annexe n°3 : Listes des œuvres ;
 - Annexe n°4 : Listes des matériels de réemploi ;
 - Annexe n°5 : Liste des matériels d'éclairage et fiches techniques ;
 - Annexe n°6 : Préconisation du bureau d'étude
- L'acte d'engagement (AE) du lot n°1 et ses annexes :
 - L'annexe n°1 de l'acte d'engagement « La Décomposition de prix global et forfaitaire – DPGF » (incluant, le cas échéant, les options) ;
 - L'annexe n°2 de l'acte d'engagement « Le Bordereaux des Prix Unitaire – BPU » ;
- L'acte d'engagement (AE) du lot 2 et ses annexes :
 - L'annexe n°1 de l'acte d'engagement : « La Décomposition de prix global et forfaitaire – DPGF » ;
 - L'annexe n°2 de l'acte d'engagement : « Le Bordereaux des Prix Unitaire – BPU » ;
- L'acte d'engagement (AE) du lot 3 et ses annexes :
 - L'annexe n°1 de l'acte d'engagement « La Décomposition de prix global et forfaitaire – DPGF » (incluant, le cas échéant, les options) ;
 - L'annexe n°2 de l'acte d'engagement « Le Bordereaux des Prix Unitaire – BPU » ;
- Un modèle d'engagement de confidentialité et un modèle d'attestation d'absence de conflit d'intérêt, communs aux trois lots ;

3.2 Modalité d'obtention du DCE

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement en téléchargement à l'adresse électronique suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Il est fortement recommandé aux candidats de créer un compte et de s'identifier préalablement sur la plateforme, avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informés des compléments qui lui seraient apportés car la Cité de l'architecture et du patrimoine se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation.

Ces modifications seront reçues par les candidats au plus tard cinq (5) jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

En aucune manière la Cité ne saurait être tenue pour responsable de la mauvaise utilisation de la plateforme par les candidats.

3.3 Demande de renseignements complémentaires

Conformément à l'article L.2132-2 du Code de la commande publique, tous les échanges durant la procédure de passation des marchés publics doivent être dématérialisés. Cela concerne :

- la mise à disposition des documents de la consultation ;
- la réception des candidatures et des offres, pour toutes les phases ;
- les questions/réponses des acheteurs et des entreprises ; les demandes d'informations, de compléments, les échanges relatifs à la négociation ; ainsi que toute correspondance relative à la consultation.

Pour tous les renseignements qui seraient nécessaires aux candidats pour leur étude, ils doivent faire parvenir une demande écrite via la plateforme PLACE.

Toute demande de renseignement devra parvenir à la Cité de l'architecture et du patrimoine via la plateforme PLACE, au plus tard **le lundi 12 octobre 2026 à 17h00**.

Les candidats devront s'assurer de la bonne réception de leurs questions dans les délais. Il ne sera procédé à aucune réponse pour les questions arrivées hors délai.

3.4 Modification du DCE

La Cité de l'architecture et du patrimoine, se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation. Celles-ci seront envoyées **au plus tard 10 jours calendaires** avant la date limite de remise des plis. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, les dispositions précédentes seront aménagées en fonction de cette nouvelle date.

3.5 Confidentialité

Les entreprises candidates ayant retiré un dossier de consultation s'engagent à garder strictement confidentiels les informations et documents contenues dans ce dossier. Ces informations et documents ne peuvent être transmis à des tiers et ne sauraient être utilisés par les entreprises candidates à d'autres fins que l'élaboration de leur offre à la présente consultation.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront parvenir à la Cité de l'architecture et du patrimoine via la plateforme PLACE, au plus tard **le 15 octobre 2026 à 11h00.**

Le dossier sera constitué d'un pli unique devant contenir les pièces relatives à la candidature et à l'offre.

Les candidats ont la possibilité de présenter une candidature pour chacun des lots. En cas de candidature aux trois lots, les candidats devront fournir un seul dossier de « Candidature » et un dossier « Offre » distinct pour chacun des lots.

4.1 Présentation de la candidature (applicable aux trois lots).

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier complet « Candidature » comprenant les pièces suivantes :

- 1.** Lettre de candidature DC1, dûment complétée et signée ;
- 2.** Déclaration du candidat individuel ou membre du groupement DC2, dûment complétée et signée ;
- 3.** Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- 4.** Une attestation sur l'honneur, (communiquée par la Cité de l'architecture et du patrimoine), dûment complétée et signée ;
- 5.** Une attestation d'assurance établissant l'étendue de la responsabilité des risques professionnels ;
- 6.** Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- 7.** Liste des références de prestations similaires exécutées au cours des cinq dernières années, avec montants, dates et destinataires

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par la Cité de l'architecture et du patrimoine. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En cas de groupement, les documents listés ci-dessus devront impérativement être remis pour chacun des membres.

Conformément aux dispositions de l'article R.2143-4 du Code de la Commande publique, le candidat a la possibilité de présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution (UE) 2016/7 du 5 janvier 2016 de la Commission européenne qu'il produira en lieu et place des documents listés ci-avant.

Le document unique de marché européen (DUME), pré-rempli par la Cité de l'architecture et du patrimoine et rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- De la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique ;
- Des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME peut être accessible :

- Par le profil de la Cité de l'architecture et du patrimoine ;
- Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Par l'outil mis en place par la Commission européenne.

La Cité de l'architecture et du patrimoine autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique. La vérification des capacités du candidat pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché. Les candidats devront alors produire les pièces visées ci-dessus dans un délai de 5 jours à compter de la demande la Cité de l'architecture et du patrimoine.

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature :
 - D'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais ;
 - Et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.
- Les documents doivent être toujours valables.

À défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le Pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système

électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature :
 - D'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais ;
 - Et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

4.2 Présentation de l'offre

Chaque candidat aura à produire un dossier « offre » complet, comprenant les pièces suivantes :

Pour le lot n°1

- Pièce 1.** L'acte d'engagement (AE), dûment complété et signé ;
- Pièce 2.** L'annexe n°1 de l'acte d'engagement « Décomposition de prix global et forfaitaire – DPGF » (incluant, le cas échéant, les options), dûment complétée et signée. Il est précisé que le candidat devra chiffrer toutes les lignes de la DPGF, y compris celles des options le cas échéant. Ainsi, le candidat devra obligatoirement remettre la DPGF en format PDF et Excel ;
- Pièce 3.** L'annexe n°2 de l'acte d'engagement « Bordereau des prix Unitaires – BPU » dûment complétée et signée. Il est précisé que le candidat devra chiffrer toutes les lignes du BPU. Ainsi, le candidat devra **obligatoirement** remettre le BPU en format PDF et Excel ;
- Pièce 4.** Le mémoire technique, dûment complété et signé ;
- Pièce 5.** Le formulaire DC4, dûment complété et signé, le cas échéant si le candidat envisage de sous-traiter ;

Pour le lot n°2

- Pièce 1.** L'acte d'engagement (AE), dûment complété et signé ;
- Pièce 2.** L'annexe n°1 de l'acte d'engagement « Décomposition de prix global et forfaitaire – DPGF » dûment complétée et signée. Il est précisé que le candidat devra chiffrer toutes les lignes de la DPGF. Ainsi, le candidat devra **obligatoirement** remettre la DPGF en format PDF et Excel ;
- Pièce 3.** L'annexe n°2 de l'acte d'engagement « Bordereau des prix Unitaires - BPU » dûment complétée et signée. Il est précisé que le candidat devra chiffrer toutes les lignes du BPU. Ainsi, le candidat devra **obligatoirement** remettre le BPU en format PDF et Excel ;
- Pièce 4.** Le mémoire technique, dûment complété et signé ;
- Pièce 5.** Le formulaire DC4, dûment complété et signé, le cas échéant si le candidat envisage de sous-traiter ;

Pour le lot n°3

- Pièce 1.** L'acte d'engagement (AE), dûment complété, tamponné et signé ;
- Pièce 2.** L'annexe n°1 de l'acte d'engagement « Décomposition de prix global et forfaitaire – DPGF » (incluant, le cas échéant, les options) dûment complétée et signée. Il est précisé que le candidat devra chiffrer toutes les lignes de la DPGF. Ainsi, le candidat devra **obligatoirement** remettre la DPGF en format PDF et Excel ;
- Pièce 3.** L'annexe n°2 de l'acte d'engagement « Bordereau des prix Unitaires - BPU » dûment complétée et signée. Il est précisé que le candidat devra chiffrer toutes les lignes du BPU. Ainsi, le candidat devra **obligatoirement** remettre le BPU en format PDF et Excel ;
- Pièce 4.** Le mémoire technique, dûment complété et signé ;
- Pièce 5.** Le formulaire DC4, dûment complété et signé, le cas échéant si le candidat envisage de sous-traiter ;

Quel que soit le nombre de lots pour lesquels il soumissionne, chaque candidat produit une seule fois, en pièce commune à l'ensemble de son offre : l'engagement de confidentialité et l'attestation d'absence de conflit d'intérêt, dûment complétés et signés.

NB : Si les documents font l'objet d'une signature manuscrite, il convient de parapher toutes les pages, de signer et tamponner la dernière page.

4.3 Conditions d'envoi ou de remise des plis

Tous les échanges entre la Cité de l'architecture et du patrimoine et les entreprises pendant la procédure de passation de ses marchés (dépôt des candidatures et des offres, les questions/réponses, les échanges relatifs à la négociation, les demandes d'informations et de compléments, les notifications des décisions de rejet, d'attribution, etc.) se feront via notre plate-forme de dématérialisation « PLACE ».

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, la Cité de l'architecture et du patrimoine pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Si plusieurs envois sont effectués, la Cité de l'architecture et du patrimoine retiendra le dernier pli parvenu sur la plate-forme de dématérialisation.

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure mentionné à l'article 4 du présent règlement de la consultation.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Pour rappel, la plateforme de dématérialisation de la Cité de l'architecture et du patrimoine est accessible via l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché pourra être amené à fournir, avant la signature du marché, une version papier et signée en original des documents concernant son offre.

4.4 Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde à la Cité de l'architecture et du patrimoine dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres à l'adresse suivante : **à l'attention du service juridique, Cité de l'architecture et du patrimoine, 1, place du Trocadéro et 11 novembre, 75116 Paris.**

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR ».

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Dans le cas où un programme informatique malveillant serait détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci sera écartée par le Pouvoir adjudicateur.

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde par voie électronique dans les conditions fixées par l'article R.2132-11 du Code de la commande publique.

ARTICLE 5 : ANALYSE DES CANDIDATURES ET CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

5.1 Sélection des candidatures

Les candidats pourront répondre à un, deux ou aux trois lots, l'attribution des lots du marché se fera en application des critères d'analyse des offres développés ci-après.

Pour chacun des lots, il sera procédé à une analyse de la conformité des candidatures et des offres au regard du présent règlement de la consultation.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que les pièces de candidature mentionnées à l'article 4.1 du présent règlement de consultation sont manquantes ou incomplètes, il peut être décidé soit de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié, soit d'éliminer la candidature.

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la Commande Publique.

Lors de l'analyse de la candidature, seront éliminées :

- Les candidats en redressement judiciaire en cours de période d'observations ou dont le plan de redressement (plan de continuation) est inférieur à la durée d'exécution du marché ;
- Les candidats n'ayant pas transmis les documents demandés ;
- Les candidats dont les capacités professionnelles et techniques ou financières seront jugées insuffisantes au regard de l'objet du marché,
- le candidat doit justifier d'au moins cinq références de prestations de fabrication et/ou d'installation de dispositifs scénographiques ou d'agencement sur mesure, réalisée au cours des 5 dernières années, pour un montant au moins équivalent à celui de l'offre présentée pour le lot concerné.
- Les candidats ayant fait l'objet d'une interdiction obligatoire ou facultative de soumissionner.

5.2 Critère de jugement des offres

5.2.1 Critère de jugement des offres pour le LOT N°1 : Menuiserie / agencement

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue. Le classement des offres sera établi sur la base de la note globale obtenue par chaque proposition.

Le jugement des offres sera effectué sur la base des trois (3) critères suivants :

- La valeur financière de l'offre, notée sur 50 points
- La valeur technique de l'offre, notée sur 40 points
- La valeur environnementale de l'offre, notée sur 10 points

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100 points, la note de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat, la note de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

5.2.1.1 Présentation du critère « Valeur financière »

Le critère « valeur financière » est notée au sur 50 points, il se décompose en deux sous-critères comme suit :

- Sous-critère n°1 : Prix de la DPGF, noté sur 45 points
- Sous-critère n°2 : Prix du BPU, noté sur 5 points.

Analyse du sous-critère n°1 : Prix de la DPGF noté sur 45 points

L'analyse du sous-critère n°1 de la valeur financière sera effectuée sur la base du montant global et forfaitaire en Euro Hors Taxe pour la durée globale du marché indiquée à la DPGF et repris à l'acte d'engagement.

L'offre la moins disante est considérée comme l'offre de référence. Chaque offre lui est comparée afin d'obtenir un ratio. L'analyse du sous-critère n°1 se fera selon les scénarii suivants :

A) Analyse de la DPGF de base (sans option)

DPGF DE BASE - Valeur de l'offre de référence / valeur de l'offre étudiée x 45 points

Le ratio ainsi obtenu permet de calculer la note sur 45 points.

B) Les lignes Options de la DPGF, lorsque le lot en comporte, ne sont pas prises en compte dans le classement des offres. Elles sont examinées séparément, à titre indicatif, pour éclairer la décision de la Cité de lever ou non les options au moment de la notification du marché, conformément à l'article 2.6 du présent règlement de la consultation.

Analyse du sous-critère n°2 : Prix du bordereau de prix unitaire (BPU) noté sur 5 points

Pour l'analyse des prix des prestations hors forfait. Le candidat doit renseigner **obligatoirement** le bordereau des prix unitaires.

Dans le cas où le bordereau de prix unitaires incomplet serait transmis, l'offre sera considérée comme incomplète et donc irrégulière. Elle sera par conséquent rejetée.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du sous-critère n°2 est la suivante :

- SSC-2-1 = Intervention supplémentaire, noté sur 2.5 points
- SSC-2-2 = Livraison supplémentaire, noté sur 2.5 points

L'offre la moins disante est considérée comme l'offre de référence. Chaque offre lui est comparée afin d'obtenir un ratio. La méthode de calcul utilisée pour la notation des sous-sous-critère n°2 est la suivante :

SSC-2-1 = Intervention supplémentaire

Note du SSC-2-1 de la valeur financière = (Montant de l'offre moins-disante HT/ Montant de l'offre HT à noter) *2.5

SSC-2-2 = Livraison supplémentaire

Note du SSC-2-2 de la valeur financière = (Montant de l'offre moins-disante HT/ Montant de l'offre HT à noter) *2.5

La note définitive du sous-critère n°2 de la valeur financière est l'addition des deux sous-critères comme suit :

Note (SSC-2-1) + Note (SSC-2-2) = Note globale du sous critère n°2 de la valeur financière sur 5 points

La note définitive du critère « valeur financière » est l'addition des deux sous-critères 1 et 2 comme suit :

Note (sous-critère n° 1) + Note (sous-critère n° 2) = Note globale du critère valeur financière sur 50 points

5.2.1.2 Présentation du critère « Valeur technique – Mémoire technique »

Afin de permettre l'analyse de la valeur technique de l'offre, les candidats doivent rédiger un mémoire technique.

La valeur technique est notée sur 40 points et permet d'apprécier l'offre technique aux vues des thèmes développés dans le mémoire technique avec les sous-critères développés ci-après.

Le mémoire technique doit être cohérent, et rédigé en fonction des spécificités du marché.

Le mémoire doit comporter les 2 sous-critères suivants :

- **SC-MT 1** : Réponse à la demande, note technique, calendrier, noté sur 30 points
- **SC-MT 2** : Moyens humains et matériels affectés à l'exécution du marché, noté sur 10 points

Ce sous-critère 2 apprécie les moyens humains et matériels que le candidat s'engage à affecter à l'exécution du présent marché, notamment :

- la qualification et le nombre de personnels dédiés à la fabrication, la pose et la dépose des ouvrages ;
- les moyens matériels (ateliers, machines, outillage) mobilisés pour tenir le calendrier prévisionnel fixé à l'article 2.5 du CCAP ;
- la capacité du candidat à intervenir dans les délais resserrés propres au calendrier de fabrication et montage sur site de l'exposition.

Modalités d'appréciation des sous critères 1 et 2 de la valeur technique

L'appréciation s'effectue pour chaque offre et pour chaque sous critère sur les bases suivantes :

■ **Valeur 4** : le contenu de l'offre est très satisfaisant. Il présente des précisions plus importantes que les autres offres

■ **Valeur 3** : le contenu de l'offre est satisfaisant. Il présente des précisions conformes aux attentes sans différences significatives avec les autres offres

■ **Valeur 2** : le contenu de l'offre est insuffisant. Il présente des précisions comportant des manques mineurs par rapport aux autres offres.

■ **Valeur 1** : le contenu de l'offre est très insuffisant. Il présente des précisions comportant des manques majeurs par rapport aux autres offres

■ **Valeur 0** : l'absence de contenu est constatée

Barème appliqué

Chaque offre obtient une performance calculée sur 40 points :

- Sous critère (1) est calculé sur 30 points
- Sous critère (2) est calculé sur 10 points

	Sous critère (1)	Sous critère (2)
Valeur 4	30	10
Valeur 3	23	7
Valeur 2	13	5
Valeur 1	6	3
Valeur 0	0	0

5.2.1.2 Note obtenue par chaque offre

L'addition des chiffres obtenus sur ces 2 sous-critères permet à chaque offre d'obtenir un total calculé sur 40 points.

Critère n°3 : Valeur environnementale, notée sur 10 points

Ce critère apprécie les engagements du candidat en matière de gestion environnementale de la prestation, notamment au regard des éléments suivants :

- les efforts du candidat fait pour réduire l'empreinte carbone de son activité ;
- la gestion et la valorisation des chutes et des déchets (tri sélectif, recyclage, réemploi) ;
- le recours à des matériaux et procédés éco-conçus ;
- les mesures prises pour limiter l'impact carbone pour l'approvisionnement et les transports.

Le candidat détaille ces engagements dans une partie dédiée de son mémoire technique. La notation s'effectue selon l'échelle d'appréciation ci-dessous.

	Critère
Valeur 4	10
Valeur 3	7
Valeur 2	4
Valeur 1	2
Valeur 0	0

5.2.2 Critère de jugement des offres pour le LOT N°2 : Mise en place de plaques de répartition des charges

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue. Le classement des offres sera établi sur la base de la note globale obtenue par chaque proposition.

Le jugement des offres sera effectué sur la base des trois (3) critères suivants :

- La valeur financière de l'offre, notée sur 50 points
- La valeur technique de l'offre, notée sur 40 points
- La valeur environnementale de l'offre, notée sur 10 points

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100 points, la note de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat, la note de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat

5.2.2.1 Présentation du critère « Valeur financière »

Le critère « valeur financière » est notée au sur 50 points, il se décompose en deux sous critère comme suit :

- Sous-critère n°1 : Prix de la DPGF, noté sur 45 points
- Sous-critère n°2 : Prix du BPU, noté sur 5 points.

La méthode d'analyse du sous-critère n°1 (DPGF) est identique à celle définie pour le lot n°1 (cf. article 5.2.1.1 ci-dessus).

Analyse du sous-critère n°2 : Prix du bordereau de prix unitaire (BPU) noté sur 5 points

Pour l'analyse des prix des prestations hors forfait. Le candidat doit renseigner **obligatoirement** le bordereau des prix unitaires.

Dans le cas où le bordereau de prix unitaires incomplet serait transmis, l'offre sera considérée comme incomplète et donc irrégulière. Elle sera par conséquent rejetée.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du sous-critère n°2 est la suivante :

- SSC-2-1 = Intervention supplémentaire, noté sur 2.5 points
- SSC-2-2 = Fourniture de plaques supplémentaires, noté sur 1.25 points
- SSC-2-3 = Livraison supplémentaire, noté sur 1.25 points

L'offre la moins disante est considérée comme l'offre de référence. Chaque offre lui est comparée afin d'obtenir un ratio. La méthode de calcul utilisée pour la notation des sous-sous critère n°2 est la suivante :

SSC-2-1 = Intervention supplémentaire

Note du SSC-2-1 de la valeur financière= (Montant de l'offre moins-disante HT/ Montant de l'offre HT à noter) *2.5

SSC-2-2 = Fourniture de plaques supplémentaires

Note du SSC-2-2 de la valeur financière= (Montant de l'offre moins-disante HT/ Montant de l'offre HT à noter) *1.25

SSC-2-3 = Livraison supplémentaire

Note du SSC-2-3 de la valeur financière= (Montant de l'offre moins-disante HT/ Montant de l'offre HT à noter) *1.25

La note définitive du sous-critère n°2 de la valeur financière est l'addition des trois sous-critères comme suit :

Note (SSC-2-1) + Note (SSC-2-2) + Note (SSC-2-3) = Note globale du sous critère n°2 de la valeur financière sur 5 points.

La note définitive du critère « valeur financière » est l'addition des deux sous-critères 1 et 2 comme suit :

Note (sous-critère n° 1) + Note (sous-critère n° 2) = Note globale du critère valeur financière sur 50 points

Les modalités de notation de la valeur technique (sous-critères, barème d'appréciation et note obtenue) sont identiques à celles définies pour le lot n°1

	Sous critère (1)	Sous critère (2)
Valeur 4	30	10
Valeur 3	23	7
Valeur 2	13	5
Valeur 1	6	3
Valeur 0	0	0

Le critère n°3 (Valeur environnementale, noté sur 10 points) est identique à celui défini pour le lot n°1.

5.2.3 Critère de jugement des offres pour le LOT N°3: Installation et réglages des éclairages, électricité

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue. Le classement des offres sera établi sur la base de la note globale obtenue par chaque proposition.

Le jugement des offres sera effectué sur la base des trois (3) critères suivants :

- La valeur financière de l'offre, notée sur 50 points,
- La valeur technique de l'offre, notée sur 40 points,
- La valeur environnementale de l'offre, notée sur 10 points

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100 points, la note de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat, la note de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat

5.2.3.1 Présentation du critère « Valeur financière »

Le critère « valeur financière » est notée au sur 50 points, il se décompose en deux sous critère comme suit :

- Sous-critère n°1 : Prix de la DPGF, noté sur 45 points
- Sous-critère n°2 : Prix du BPU, noté sur 5 points.

La méthode d'analyse du sous-critère n°1 (DPGF) est identique à celle définie pour le lot n°1 (cf. article 5.2.1.1 ci-dessus).

Pour l'analyse des prix des prestations hors forfait. Le candidat doit renseigner **obligatoirement** le bordereau des prix unitaires.

Dans le cas où le bordereau de prix unitaires incomplet serait transmis, l'offre sera considérée comme incomplète et donc irrégulière. Elle sera par conséquent rejetée.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du sous-critère n°2 est la suivante :

- SSC-2-1 = Intervention supplémentaire et maintenance, noté sur 2.5 points
- SSC-2-2 = Fournitures, noté sur 1.25 points
- SSC-2-3 = Moyens de travail en hauteur, noté sur 1.25 points

L'offre la moins disante est considérée comme l'offre de référence. Chaque offre lui est comparée afin d'obtenir un ratio. La méthode de calcul utilisée pour la notation des sous-sous critère n°2 est la suivante :

SSC-2-1 = Intervention supplémentaire

Note du SSC-2-1 de la valeur financière= (Montant de l'offre moins-disante HT/ Montant de l'offre HT à noter) *2.5

SSC-2-2 = Fournitures

Note du SSC-2-2 de la valeur financière= (Montant de l'offre moins-disante HT/ Montant de l'offre HT à noter) *1.25

SSC-2-3 = Moyens de travail en hauteur

Note du SSC-2-3 de la valeur financière= (Montant de l'offre moins-disante HT/ Montant de l'offre HT à noter) *1.25

La note définitive du sous-critère n°2 de la valeur financière est l'addition des trois sous-critères comme suit :

Note (SSC-2-1) + Note (SSC-2-2) + Note (SSC-2-3) = Note globale du sous critère n°2 de la valeur financière sur 5 points.

La note définitive du critère « valeur financière » est l'addition des deux sous-critères 1 et 2 comme suit :

Note (sous-critère n° 1) + Note (sous-critère n° 2) = Note globale du critère valeur financière sur 50 points

Les modalités de notation de la valeur technique (sous-critères, barème d'appréciation et note obtenue) sont identiques à celles définies pour le lot n°1

	Sous critère (1)	Sous critère (2)
Valeur 4	30	10
Valeur 3	23	7
Valeur 2	13	5
Valeur 1	6	3
Valeur 0	0	0

Le critère n°3 (Valeur environnementale, noté sur 10 points).

Ce critère apprécie les engagements du candidat en matière de gestion environnementale de la prestation, notamment au regard des éléments suivants :

- les efforts du candidat fait pour réduire l'empreinte carbone de son activité ;
- les mesures prises pour limiter l'impact carbone pour l'approvisionnement et les transports.

Le candidat détaille ces engagements dans une partie dédiée de son mémoire technique. La notation s'effectue selon l'échelle d'appréciation ci-dessous.

	Critère
Valeur 4	10
Valeur 3	7
Valeur 2	4
Valeur 1	2
Valeur 0	0

ARTICLE 6 – ANALYSE APRES NÉGOCIATIONS

Conformément aux dispositions de l'article 2.10 du présent règlement de consultation, la Cité de l'architecture et du patrimoine se réserve la possibilité de prévoir des négociations des offres avec les trois candidats les mieux classés. Toutefois, le droit de ne pas négocier est également autorisé. La négociation pourrait se faire soit pour les trois lots, soit pour certains lots, soit pour un seul lot.

Il est expressément indiqué que l'introduction de variantes libres ne peut avoir lieu au stade des négociations.

L'analyse après négociation se fera dans les mêmes conditions prévues aux articles 5.2.1 et 5.2.2 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 7 – CLASSEMENT DES OFFRES (DISPOSITIONS APPLICABLES AUX 3 LOTS)

La note finale obtenue par chaque offre est égale à la somme de la note globale obtenue sur le critère valeur technique, le critère valeur environnementale et celui de la valeur financière.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle ayant obtenu la note finale la plus élevée, l'offre classée en seconde position est celle ayant obtenu la note finale immédiatement en dessous de la note la plus élevée et ainsi de suite.

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ (DISPOSITIONS APPLICABLES AUX 3 LOTS)

La Cité de l'architecture et du patrimoine se réserve le droit, jusqu'à la signature de chaque lot, de ne pas donner suite à la présente consultation.

Après ouverture des offres, et analyse, le représentant légal de la Cité de l'architecture et du patrimoine arrête un classement en fonction des critères de jugement, et attribue provisoirement le marché.

Conformément aux dispositions des articles R.2143-6 et suivants du Code de la commande publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 (JORF n°0077 du 31 mars 2019 - texte n° 14), les pièces justificatives mentionnées ci-dessous devront être produites à La Cité de l'architecture et du patrimoine.

Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les documents demandés ci-dessus au stade du dépôt de leur pli.

Lorsque l'attributaire est établi ou domicilié à l'étranger, il fournit les documents mentionnés à l'article D.8222-7 du Code du travail. Conformément à l'article D.8222-8 du même code, les documents et attestations énumérés à l'article D.8222-7 sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française.

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) au 31 décembre de l'année précédente ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois ;
- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés si l'attributaire emploie plus de 20 salariés.

Pour les candidats établis dans un autre État, il s'agit des attestations délivrées par les autorités compétentes du pays, et accompagnée d'une traduction en français.

- Communication du numéro unique d'identification (SIREN) ;
- Une liste nominative des salariés étrangers employés par l'entrepreneur et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du travail. En application de l'article D.8254-2 du même code, cette liste mentionne, pour chaque salarié y figurant : la date d'embauche, la nationalité de l'intéressé, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- Pour les opérateurs économiques établis hors de France uniquement : la déclaration préalable de détachement établie en application de l'article R.1263-4 du Code du travail.

En cas de groupement, les documents listés ci-dessus devront impérativement être remis pour chacun des cotraitants.

Le délai imparti par La Cité de l'architecture et du patrimoine pour remettre ces documents est **de 7 jours calendaires** à compter de la réception du courrier l'informant qu'il s'est vu provisoirement attribuer le marché.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique dans le cas où le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature est déclarée irrecevable.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

ARTICLE 9 – TRAITEMENT DES DONNÉES

Les informations recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer la passation, l'exécution et la gestion financière des marchés de la Cité de l'architecture et du patrimoine. Leur durée de conservation, liée à la procédure de consultation, est soumise aux règles d'archivage des dossiers des marchés publics.

Les destinataires des données sont les services de de la Cité de l'architecture et du patrimoine chargés de la passation, de l'exécution et de la gestion financière des marchés publics.

Conformément à Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, le candidat dispose d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit à l'effacement, d'un droit à la limitation du traitement ainsi qu'un droit à la portabilité de ses données. Toute personne qui souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations la concernant, peut adresser une demande accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité au Délégué à la Protection des Données.

Le délégué à la protection des données est joignable aux coordonnées suivantes de la Cité de l'architecture et du patrimoine : Guillaume Lindet, délégué à la protection des données :

1, place du Trocadéro et 11 novembre 75116 Paris

ou par courrier électronique à : dpo@citedelarchitecture.fr

ARTICLE 10 – RECOURS

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy 75 181 PARIS Cedex 04

Téléphone : 01 44 49 44 00

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr
